

## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf octobre deux mil vingt et un à onze heures ont été dressées les convocations de MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Karl PAWLOWSKY, Michelle TRICOT, Philippe SAVY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Eric LAMBERT, Michel VIÉ, Quentin MENEURET, Jérémy DEBELLE, Elodie GAULTIER, Clémence MERCIER, Agnès ROBIN, Romain GIRARD, Christine LORY, Benoît VIVIER, conseillers municipaux, en vue de la session qui se tiendra le SAMEDI 06 NOVEMBRE 2021 à 09 heures 30, à la mairie.

### ORDRE DU JOUR

- Demande de subventions d'investissements 2022
- Personnel communal : délibérations définitives d'accroissement temporaire d'activité, et temps de travail annuel 1607 heures.
- Recensement de la population : information et besoin d'agents recenseurs
- RPI Montbrilacs : information sur les délégués des 3 communes
- Admission de créances éteintes
  - Questions et informations diverses.

Le maire,  
Michel BLIN.

\*\*\*\*\*

### Séance du 06 NOVEMBRE 2021

N° 2021-06

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le 06 novembre à 09H30, le conseil municipal de MONTGIVRAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 octobre 2021.

Nombre de membres - Afférents au Conseil Municipal : 19  
- Nombre de membres en exercice : 19  
- Qui ont pris part aux délibérations : 18 (dont 2 pouvoirs)

**Etaient présents** – MM. et MMES Michel BLIN, Hélène CHARRIER, Philippe SAVY, Michelle TRICOT, Karl PAWLOWSKY, Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT, Jean-Claude MONNET, Eric LAMBERT, Jérémy DEBELLE, Claudette TAILLARDAT, Catherine DUPOIRIER, Michel VIÉ, Clémence MERCIER, Quentin MENEURET, Benoît VIVIER, Christine LORY.

**Etai(en)t excusé(s)** : Romain GIRARD donne pouvoir à Benoît VIVIER, Elodie GAULTIER donne pouvoir à Michel BLIN.

**Etai(en)t absent(s)** : Agnès ROBIN

**Secrétaire** Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT.

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 26 août 2021.

Aucune remarque n'étant relevée, l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

**2021-06/11-1 EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022**

*reçu à la sous-Préfecture le 17/11/2021*

M. le Maire rend compte de l'efficacité de la vidéoprotection installée aux abords immédiats de la mairie du camping et de la salle des fêtes. Néanmoins, des dégradations, vols et incivilités diverses sont encore à déplorer dans un secteur du centre-bourg, nécessitant l'extension de la vidéoprotection.

Un projet est présenté pour 2022 concernant le carrefour de la place de Verdun, la rue Pierre Bordat et son parking, et l'aire de jeux entre la rue Frédéric Demay et la rue Pierre Bordat (site du futur city park), pour un montant total de 8.875 € ttc (7.395,83 € ht) devis Electro Dép@n'.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de programmer l'extension du réseau de vidéoprotection du centre-bourg comme indiqué, pour un coût de 8.875 € ttc (7.395,83 € ht)
- Décide de solliciter une subvention à hauteur de 40% au titre du fonds de prévention de la délinquance, auprès de l'Etat,
- Décide de solliciter une subvention au Département à hauteur de 20% au titre du FAR, majoré du Fonds départemental de vidéoprotection à hauteur de 20%,
- Fixe le plan de financement comme suit :

* Subvention de l'Etat	40%	2.958 €
* subvention du Département FAR	20%	1.479 €
* Fonds départemental vidéoprotection	20%	1.479 €
* autofinancement	20%	1.480 € + TVA
- charge le maire de signer tous documents nécessaires à ces demandes.

\*\*\*\*\*

**2021-06/11-2 ACHAT DE MATERIEL TECHNIQUE. : DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2022**

*reçu à la sous-Préfecture le.22/11/2021*

Dans le cadre de la programmation des investissements de l'exercice 2022, et considérant le besoin de matériel technique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire l'acquisition d'un tracteur tondeuse à coupe frontale et de définir le financement de cette opération.

Il propose de présenter une demande de subvention sur la base d'un devis des Etablissements SAS Berger d'un montant de 29.900 € ht (35.880 € ttc) avec reprise d'un ancien matériel de 8.300 € ht (9.960 € ttc), soit un montant total de 21.600 € ht (25.920 € ttc).

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

<b>Département (FAR)</b>	<b>15 %</b>	<b>3.242 €</b>
Autofinancement	85 %	18.358 €

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

TOTAL HT	21.600 €
T.V.A. 20 %	4.320 €
TOTAL TTC	25.920 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- **ADOpte le projet** d'acquisition d'un tracteur tondeuse présenté,
- **APPROUVE le plan de financement** prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE une subvention du Département de 3.242 € au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) pour l'année 2022.**

\*\*\*\*\*

### **2021-06/11-3 VOIRIE 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2022**

*reçu à la sous-Préfecture le.17/11/2021*

Dans le cadre de la programmation des investissements de l'exercice 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire des travaux de voirie – route de la chaume de Chavy, et de définir le financement de cette opération.

Il propose de présenter une demande de subvention sur la base d'une estimation de 50.000 € ht.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

<b>Département (FAR)</b>	<b>35 %</b>	<b>17.500 €</b>
Autofinancement	65 %	32.500 €
TOTAL HT		50.000 €
T.V.A. 20 %		10.000 €
TOTAL TTC		60.000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- **ADOpte le projet** de travaux de VOIRIE présenté,
- **APPROUVE le plan de financement** prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- **SOLLICITE une subvention du Département de 17.500 € au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR) pour l'année 2022.**

\*\*\*\*\*

### **2021-06/11-4 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : modification de la délibération n° 2020-08/12-10**

*reçu à la sous-Préfecture le 09/11/2021*

M. le maire informe l'assemblée que la délibération n° 2020-08/12-10 du 08 décembre 2020 autorisant les contrats de personnel non titulaire 2021 doit être modifiée dans ses termes, concernant deux contrats de renfort du service périscolaire **à partir de la rentrée du 08 novembre : 1 agent 1 h les lundis scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire, et 1 agent 3 h les vendredis jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

Après avis du centre de gestion de l'Indre, le paragraphe « ...agents pour besoins occasionnels en renfort des services municipaux. Le traitement sera égal au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial proportionné au temps de travail effectué... » est remplacé par « accroissement temporaire d'activité en renfort des services municipaux. Le traitement sera égal au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial proportionné au temps de travail effectué... »

Une nouvelle délibération sera prise en décembre 2021 autorisant les contrats de non titulaires 2022.

\*\*\*\*\*

**2021-06/11-5 DELIBERATION DEFINITIVE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL DE 1.607 Heures.**

*reçu à la sous-Préfecture le 09/11/2021*

Le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

**La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.**

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, **les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.**

**Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.**

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

**Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.**

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services (technique, périscolaire), et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents

\*\*\*

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures 00 par semaine pour l'ensemble des agents.

### ➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :

#### \*Les services techniques :

Les agents des services techniques, dont l'activité est liée aux conditions climatiques, seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 30h hebdomadaire et la période estivale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 40h (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/hebdo).

Le temps de travail hebdomadaire sera réparti sur 4 jours ½, avec alternance des équipes 1 et 2 (du lundi au vendredi midi, et du mardi après-midi au samedi)

#### \*Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours ou semaine à 35 heures sur 4 jours ½.

La durée quotidienne sera de 8 heures du mardi au vendredi, et de 3 heures le samedi matin.

#### \*Le service périscolaire (ATSEM, cantine, garderie, et entretien des locaux)

Organisé suivant le calendrier scolaire en deux cycles : 36 semaines scolaires le lundi mardi jeudi et vendredi (sous réserve d'évolution vers la semaine de 4 jours ½ d'école), et 11 semaines de congés scolaires en récupération.

#### \*Le service camping municipal :

Organisé en deux cycles : ouverture du 15 mars au 30 septembre deux permanences par jour, et fermeture récupération du 01 octobre au 14 mars.

#### \*Le service éducation physique et sportive :

Organisé suivant les conventions de mise à disposition des agents habilités : à l'association USM, et au collège de La Châtre, pour la pratique du football.

En cours : un agent le mardi après-midi, et deux agents le mercredi après-midi.

#### \*Horaires variables :

la commune n'est pas dotée de système de pointage.

Exceptionnellement, un aménagement d'horaire peut être envisagé pour convenance personnelle, après demande motivée adressée à l'autorité territoriale.

#### \*Horaires d'ouverture des services municipaux

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Technique 01/10 au 31/03 4,5 jours x 6,75hx23,5 sem</i>	<i>Cycle hiver : 8h15-12h</i>	<i>13h30-16h30</i>
<i>01/04 au 30/09 4,5 jours x 8,75hx23,5 sem</i>	<i>Cycle été : 7h15-12h</i>	<i>13h30-17h30</i>
	<i>2 agents sont mis à disposition pour l'éducation sportive : 2 le mercredi après-midi (USM), 1 le mardi après-midi (collège)</i>	

COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Entretien locaux : mairie 12 mois x3,5h. + 35 sem.x1h00 + 47 sem.x0.15h / Ecoles 36 sem.x4jx19,5 h + forfait congés 120 h/ Cantine 36 sem x 4jx10.33 h</i>	<i>Lundi 9h-12h30 0 0 Samedi 7h-12h30</i>	<i>13h10-18h30 Mardi, jeudi, vendredi :13h10 18h30 Mercredi : 12h30-16h 0</i>
<i>Cantine préparation service 36 semaines x 4j x 5,75h</i>	<i>10h-12h</i>	<i>12h-15h45</i>
<i>Camping ouverture du 15/03 au 30/09 22 semaines x 6j</i>	<i>15/03au14/04 8h-9h30 15/04au30/06 8h-9h30 01/07au31/08 8h-11h00 01/09au30/09 8h-10h00</i>	<i>17h-19h (3,5 h/jour x6)x4 sem. 17h-21h (4,5 h/jour x6)x6 sem. 17h-21h (7h/jour x6)x 8 sem. 18h-21h (5h/jour x 6)x 4 sem.</i>
<i>Périscolaire garderie 36 semaines x 4j x 21,75 h</i>	<i>7h15-9h</i>	<i>16h15-18h30</i>
<i>« « « centre de loisirs</i>	<i>Périodique été juillet 3 ou 4 semaines lundi au vendredi 7h45 à 18h</i>	
<i>« « « ATSEM/TAP/surveillance cantine 36 semaines x 4j x 41,83 h</i>	<i>8h30-12h15 (dont pause 20 mn)</i>	<i>12h15- 18h00</i>
<i>Administratif 47 semaines 35 h (en 4,5 j)</i>	<i>Mardi au vendredi 8h-12h Samedi 9h-12h</i>	<i>13h30 – 17h30</i>

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera posée au choix des agents. (lundi de pentecôte, ou toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel). Cette journée sera déterminée en début d'année, inscrite dans le planning des agents.

**Chaque agent notera quotidiennement les heures réellement effectuées, sur la base d'un planning annualisé prévisionnel de 1.607 heures.**

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

**Considérant l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2021,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE**

D'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées.

Elles prendront effet à compter du 01 janvier 2022.

\*\*\*\*\*

**2021-06/11-6 DELIBERATION DEFINITIVE SUR L'OCTROI  
D'AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR EVENEMENTS  
FAMILIAUX ET AUTRES.**

*reçu à la sous-Préfecture le 09/11/2021*

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 septembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités peuvent faire bénéficier à leurs agents d'autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux et autres, après délibération en fixant les conditions d'octroi.

Il rappelle que ces autorisations sont distinctes des congés annuels, ne pouvant être décomptées comme tel, et sont distinctes des autorisations d'absence de droit.

Sur sa proposition, et après délibération à l'unanimité, le conseil municipal fixe le tableau des autorisations d'absences comme suit :

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	NOMBRE DE JOURS OUVRABLES D'ABSENCE
<b>NAISSANCE - ADOPTION</b>	3 jours
<b>MARIAGE ou PACS</b>	
... de l'agent	5 jours
... d'un enfant	3 jours (1)
... d'un frère/ d'une sœur D'un beau-frère, d'une belle sœur, D'un petit-fils, d'une petite fille	1 jour (1)
<b>DECES</b>	
Du conjoint	5 jours
D'un enfant	5 jours (1)
Du père, de la mère	3 jours (1)
Des beaux-parents	3 jours (1)
D'un frère, d'une sœur	3 jours (1)
D'un beau-frère, d'une belle-sœur	(en ligne directe) 1 jour (1)
D'un petit-fils, d'une petite-fille	1 jour (1)
D'un gendre, d'une belle-fille	1 jour (1)
D'un oncle, d'une tante	...(1 <sup>er</sup> degré) 1 jour (1)
D'un neveu, d'une nièce	...(1 <sup>er</sup> degré) 1 jour (1)
D'un grand-parent	1 jour (1)
<b>Intervention chirurgicale hospitalisation du conjoint ou de l'enfant (jusqu'à 20 ans)</b>	3 jours pour l'hospitalisation (1)
<b>Consultation chez un spécialiste (agent ou enfant)</b>	½ jour sauf cas exceptionnel (1)
<b>Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant</b>	5 jours
<b>Convocation (sécurité sociale, affaires juridiques,...)</b>	½ jour (1) (2)
<b>Déménagement de l'agent</b>	1 jour
<b>Don du sang</b>	½ jour



## COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

- (1) Une journée supplémentaire est accordée pour délai de route s'il nécessite un déplacement d'au moins 150 km aller.
- (2) l'heure de convocation devra se situer dans l'horaire de travail pour justifier de la ½ journée d'absence

**L'agent devra produire tout justificatif à sa demande.**

**La demande devra être transmise à M. le Maire, sur la fiche individuelle de suivi : 5 jours avant si l'absence est prévisible, et au plus tard avant le départ de l'agent si elle n'est pas prévisible.**

L'autorisation sera accordée sous réserve que l'agent ne soit pas en congé annuel au moment de l'évènement.

La présente délibération annule l'arrêté du Maire n° 98-80 en date du 20 juin 1998.

\*\*\*\*\*

### **2021-06/11-7 ADMISSION DE CREANCES ETEINTES.**

*reçu à la sous-Préfecture le 09/11/2021*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est saisi par Madame la trésorière d'une demande d'admission en créances éteintes à inscrire au budget 2021 comme suit :

CREANCES ETEINTES

- 2020 : titre 284: cantine mars : 23,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'admettre en créance éteinte la créance ci-dessus, pour un montant de 23,50 € à imputer à l'article 6542
- inscrit les crédits nécessaires au budget et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et tout document relatif.

\*\*\*\*\*

### **2021-06/11-8 SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS.**

*reçu à la sous-Préfecture le 09/11/2021*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions de fonctionnement reçues des diverses associations.

Vu les crédits votés au budget primitif 2021, section de fonctionnement à l'article 6574

« subventions de fonctionnement aux associations et autres »,

Le conseil municipal, à la majorité après abstention des membres de bureaux d'associations concernées par le présent vote, décide de répartir les crédits alloués comme suit :

COMMUNE DE MONTGIVRAY – COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**CONCOURS AUX ASSOCIATIONS  
article 6574**

		<b>Exercice 2020</b>		<b>décision 2021</b>	
		<b>21 000,00 €</b>		<b>CM 06/11</b>	
		<b>en nature réalisé</b>		<b>10 000,00 €</b>	
Asso.CULTURE ET LOISIRS DE MONTGIVRAY ( ACLM )		SdF4xheb.		0	
Asso. PARENTS d'ELEVES RPI Montbrilacs		150,00 €		150	
C.A.L. Comité d'animations locales		180,00 €		180	
CLUB DE L'AMITIE		180,00 €		attente éléments	
COOP. SCOLAIRE DE MONTGIVRAY (séjours éducatifs)		1 500,00 €		voir 3 com,RPI	
HORIZON		fonctionnement		180,00 €	
		accueil Pouilly		330,00 €	
LES AMIS DU COLOMBIER		875,00 €		annul*demande	
MONTGIVRAY PETANQUE CLUB		180,00 €		180	
UNION SPORTIVE DE MONTGIVRAY (USM)		3 500,00 €		(*)	
		mise à dispo 2 agents classes foot		0,00 €	
ASSOCIATION ST BLAISE		180,00 €		trésorière défav,	
MONTGIVRAY EN FETE- 2019 création		0,00 €		attente éléments	
Krav Maga- Karaté - création 2020		0,00 €		Dissout	
ACCLR (Boillot)		180,00 €		0 activité	
JA 36 TERR AGRI 2019		0,00 €		180	
<b>nouvelle demande 2021 ASSO "GO POUENZLAS" (centre équestre)</b>				0	
SEJOURS EDUCATIFS SCOLAIRES COLLEGE/LYCEE (enveloppe 500/an)		500,00 €		attente éléments	
PRIX DE L ELOQUENCE /Lycée G Sand		0,00 €		55 € /élève	
campus Arisanat Joué lès Tours / demande 2020 élève de Montgivray		80,00 €		manifannulées	
<b>2021 RPI MONTBRILACS participation budgétaire Montgivray</b>				0	
CROIX ROUGE		90,00 €		90	
FRANCE ALZHEIMER		90,00 €		90	
LIGUE CONTRE LE CANCER		120,00 €		120	
SECOURS CATHOLIQUE		90,00 €		90	
SECOURS POPULAIRE		90,00 €		90	
TELETHON		90,00 €		90	
AFSEP (sclérose en plaques)		90,00 €		90	
VMEH ( visiteurs malades en ets. Hospitaliers )		120,00 €		120	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG		120,00 €		120	
EPICERIE Sociale itinérante		dispo Local		0	
LES RESTAURANTS DU CŒUR INDRE <b>nouveau 2020</b>		90,00 €		90	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		200,00 €		200	
PREVENTION ROUTIERE		100,00 €		100	
HARMONIE MUNICIPALE		400,00 €		400	
LE SON CONTIN		mise à disposition		dispo stade	
ANACR		90,00 €		90	
MEDAILLES MILITAIRES		90,00 €		90	
SOUVENIR Français		90,00 €		90	
UNC-AFN		90,00 €		90	
AALE 36 (légion étrangère)		90,00 €		90	
ACRDI (Centre Historique Mémoire Résistance Déportation Indre)		0,00 €		en cotisation	
ADATI (amicale des agents administratifs de l'Indre)		50,00 €		merci salle asso	
AMAC /Ecole de Musique Mers s-Indre		50,00 €		50	
INDRE NATURE		50,00 €		0	
<b>2021 Asso FAUNE 36 sauvegarde animaux sauvages</b>				50	
VIE LIBRE (lutte contre l'alcoolisme)		50,00 €		0	
AGRP 36 (lutte contre les ragondins)		50,00 €		50	
<b>Total</b>		<b>10 405,00 €</b>		<b>7030</b>	
<b>CREDITS NON AFFECTES</b>		<b>10 595,00 €</b>		<b>2970</b>	

Le conseil municipal refuse de subventionner l'achat de mobilier par l'USM pour un montant demandé de 8.500 €.

### **DELEGUES COMMUNAUX DU RPI MONTBRILACS**

M. le Maire communique à l'assemblée les membres composant le comité syndical du nouveau RPI Montbrilacs :

#### **MONTGIVRAY :**

- \* titulaires : Hélène CHARRIER et Eric LAMBERT
- \* suppléants : Agnès ROBIN et Claudette TAILLARDAT.

#### **LACS :**

- \* titulaires : Mireille MEDAR et Martine CORJON
- \* suppléants : Jacqueline DIZIER et Sonia LANGLOIS

#### **BRIANTES :**

- \* titulaires : Bernard PEROT et Adrien CAMP
- \* suppléants : Véronique CLARY et Olivier CHARPENTIER

Les délégués des trois communes doivent se réunir pour élire un bureau, suivant les statuts, comprenant : le/la Président(e), un ou plusieurs vice-président(e)s, et un ou plusieurs membres.

Un budget propre doit être établi.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

M. le maire informe que la commission du personnel en date du 25 septembre a procédé, avec 11 candidatures reçues, au recrutement d'un agent au service technique par mutation, celui-ci étant prioritaire. Un agent sous contrat n'a pas donné suite à la proposition de reconduction pour accroissement temporaire d'activité, avec possibilité d'évolution vers une titularisation à moyen terme. Un autre candidat a été retenu pour cette mission (d'octobre à décembre 2021). A noter le départ d'un agent titulaire du service technique en retraite d'ici un an.

Karl Pawlowsky rapporte que la commission du « jeunesse et sport » en date du 24 septembre propose de dénoncer la mise à disposition d'un agent à l'USM pour les entraînements de football le mercredi après-midi à partir de septembre 2022. L'agent concerné étant responsable du service technique et référent sécurité, sa présence auprès des agents est nécessaire à temps complet.

#### **PROJET DE CITY-PARK : financement reporté**

M. le maire informe que L'Agence Nationale du Sport, à qui la commune a sollicité une subvention de 50 % pour la création du city-park, a notifié que le projet n'avait pas été retenu prioritaire pour 2021. La subvention inscrite au budget sera annulée en fin d'exercice.

Il sera possible sous conditions de représenter à nouveau ce dossier en 2022, après avis du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport.

Attendre de faire le point sur les nouvelles pistes de subventions potentielles pour délibérer, vers mars 2022.

### **ESPACE CO-WORKING : règlement intérieur**

Marie-Laure LEGRAND-DUSSAULT informe des difficultés d'approvisionnement du système d'accès sécurisé commandé.

L'approbation du règlement intérieur sera proposé à la prochaine séance.

Les points sur le ménage et le protocole sanitaire devront être précisés.

### **CREATION DE QR CODES situant les lieux remarquables et sentiers**

14 sites retenus. La pré inscription est faite au titre du contrat de Pays. Il y a lieu d'attendre le feu vert pour délibérer et déposer la demande définitive.

### **C.R.T.E. (syndicat de Pays de la Châtre) Contrat Régional de Transition Ecologique**

Ce nouveau contrat engagé à l'échelle du Pays, comprend 3 CDC. Nouveau cadre de travail entre l'Etat et les CDC pour 2021 à 2026. Prend en compte l'ensemble des démarches contractuelles **existantes ou à venir** sur le territoire. Chaque projet devra comporter un/des critères environnementaux.

Le **cabinet CITADIA accompagnera les collectivités**. Une conférence des maires a eu lieu le 27/10 pour identifier les projets des collectivités. Une fiche projets devait être retournée au Pays avant le 19/10.

Le Maire présente les projets « pré inscrits » :

- **Création d'un TIERS LIEU : achat d'un bâtiment en centre-bourg, et restauration aménagement**
- **Achat d'une roulotte pour le camping**
- **Installation d'une borne pour recharge électrique de véhicules**
- **Aménagement des espaces publics (bords de l'Indre, parcours santé...)**

Coût global estimé à 350. 000 €

FINANCEMENT ENVISAGE : Etat – Département- Région

Il faut attendre l'avancement du dossier au niveau du Pays pour demander les subventions régionales.

### **ISOLATION PHONIQUE ET SONORISATION DE LA SALLE DES FETES**

Ce projet ne bénéficiant d'aucun financement à l'heure actuelle, est reporté en 2022.

Philippe Savy propose de sonoriser le centre-bourg par des haut-parleurs permanents. Il semble plus pratique d'installer au besoin une sonorisation portable afin de l'adapter au lieu et à l'évènement.

**Eclairage du stade Maurice Bijotat**

Karl Pawlowsky prévient que les projecteurs actuels du stade sont très énergivores (4 mâts de 4.000 w).

Une étude chiffrée pour leur remplacement sera faite après la réalisation totale du programme de modernisation de l'éclairage public.

**Ecoles - Association de parents d'élèves du RPI**

Hélène Charrier informe des activités menées par l'APE (vente de produits du terroir, ...). Pour les fêtes de Noël, une sortie cinéma est prévue plus le traditionnel goûter.

Le voyage à Oléron est prévu, sous réserve que élus des trois communes prennent un accord commun pour une participation égale.

Michelle Tricot rappelle que l'école de Montgivray souhaite participer au concours photos 2022 pour lequel les enfants décideront du thème.

**CCAS** Hélène Charrier rapporte les décisions prises à la dernière réunion : considérant l'état de crise sanitaire, le repas en commun à la salle des fêtes est annulé. Une consultation est en cours pour la fourniture de 170 colis pour les aînés, le choix de produits locaux est plus onéreux et nécessiterait la mobilisation de bénévoles pour la préparation des colis.

**Culture** : Michelle Tricot confirme le concert du pianiste Carlos Bonnin de Valldemossa le 07 janvier à Montgivray, et l'exposition d'une photographe du 9 au 21 mai 2022 (vie d'Aurore Sand à l'occasion des 60 ans de sa mort)

Le salon du polar édition 2022 avance.

Philippe Savy annonce une soirée Country organisée par l'ACLM samedi 11 décembre au profit du téléthon.

Michel Blin annonce l'organisation par la commune d'une soirée théâtre samedi 27 novembre au profit d'octobre rose (lutte contre le cancer du sein).

**Marché des producteurs locaux** : Michel Vié informe des très bons retours sur le 1<sup>er</sup> marché de produits locaux, organisé le 3<sup>e</sup> dimanche du mois. Le prochain sera complété par de nouveaux producteurs.

**Syndicat des eaux de la Couarde** -analyses d'eau prélevée les 27/05, 26/07, et 28/09 conformes.

Karl Pawlowsky informe des travaux en cours sur le réseau d'eau potable, forages. Le syndicat compte 7.500 abonnés. La sécurisation du réseau par un regroupement des syndicats du sud-ouest du département est en cours.

**Point sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage**

M. le maire rapporte les échanges de la dernière réunion de M. le Préfet sur l'évolution du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Aire de petit passage de Montgivray : prévoyait la construction de trois petites maisons à charge de la commune. Vu qu'il n'y a plus qu'une famille présente t que la compétence est désormais communautaire, une demande a été faite pour la transférer à La Châtre.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 (réalisé en 2022)**

Réalisé tous les 6 ans, celui de 2021 est reporté à janvier février 2022.

La 1<sup>ère</sup> réunion des coordonnateurs a eu lieu le 03/11 à Montgivray avec l'INSEE. Les changements d'adresse ont été validés dans l'application.

5 Secteurs validés = 5 AGENTS RECENSEURS à recruter

OBLIGATION DE TELEPHONE PORTABLE + SCHEMA VACCINAL COMPLET au démarrage du recensement.

Philippe Savy, qui a assisté à une réunion avec l'INSEE, précise que les réponses par internet seront fortement incitées.

**Commémoration de l'armistice 1918 - cérémonie du 11 novembre**

programme distribué aux conseillers municipaux

9h00 Messe à l'église de Montgivray 9h45 rassemblement

10h00 cérémonie + vin d'honneur salle des fêtes.

11h00 La Châtre

**Contrats « santé communale » et « dépendance communale » d'AXA**

M. le maire informe que les 2 contrats « santé communale » et « dépendance communale » signés n'engagent la commune d'aucune façon, mais permettent aux administrés de bénéficier de réductions.

**Remerciements**

Collège George Sand pour la mise à disposition de M. Brunet le mardi après-midi pour la classe foot.

Entreprise O courant 2 tout

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL entre le 26 août et le 05 novembre 2021**

• ***Droit de Prémption Urbain, non exercé sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :***

*Décision du 02/07/21 parcelles F 1444 et 1748 « 58 rue des huchettes » non bâti 2242.m2.*

*Décision du 31/07/21 parcelle G 1097 « 18 rue Pierre Bordat » bâtie 1171 m2*

*Décision du 31/07/21 parcelle F 399 «la Varenne » bâtie 626 m2*

*Visa du Maire du 24/08/21 (lot appartenant à la CDC) parcelles ZK 180 et 189 « les Murailles » non bâties, 8000 m2*

• ***Acquisitions - marché***

Commande des travaux de remplacement des huisseries de la salle des fêtes : entreprise Bernard BRUNET : 15.935,38 € ttc / 13.279, 49 € ht.

Commande du système d'accès sécurité à l'espace co-working : entreprise ESPACE PRIVILEGE 5St Germain du Puy) 1663,19 € Ttc /1385,99 € ht

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 25

Pour copie conforme,

Le maire,  
Michel BLIN